

PRUGETTU D' AVISU CESEC 2020-12¹
PROJET AVIS CESEC 2020-12

Relatif au
Rilativu à u

Rapport en matière d'égalité femmes- hommes,

Raportu in quantu à a parità trà l'omi è e donne pè u 2019

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particulare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 30 janvier 2020 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le rapport en matière d'égalité femmes- hommes ;

Vistu a lettera di presentazione di u 30 di ghjennaghju di u 2020 di u Sgiò Presidente di u Cunsigniu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigniu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à Raportu in quantu à a parità trà l'omi è e donne pè u 2019 ;

Après avoir entendu, Madame Vanina CASTOLA, Direction de la stratégie et de l'innovation,

Dopu intesu, Vanina CASTOLA, pè a direzione strategia, innuvazione

Sur rapport de Madame Louise NICOLAI, pour les sections du CESEC ;

À nant' à u raportu di Louise NICOLAI, pè e sezione;

¹ A l'unanimité

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 11 février 2020 à Ajaccio,
Prononce l'avis suivant**

*U Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria l'11 di ferraghju di u 2020, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita*

Rappel du fondement juridique du rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes

L'article 61 de la loi n° 2014-873 du 04 août 2014 qui prévoit que l'action des collectivités en matière d'égalité femmes- hommes doit être retranscrite dans un rapport annuel présenté devant l'assemblée délibérante, avant le débat sur le projet de budget.

Le cadre du rapport répond à des exigences règlementaires fixées par le décret 2015-761 du 24 juin 2015, en ce sens qu'il doit comprendre deux volets :

- La présentation de la politique de la collectivité employeuse en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- La présentation des actions menées par la collectivité pour l'égalité femmes-hommes dans ses politiques publiques

Enfin, la démarche de la Collectivité de Corse s'inscrit dans l'engagement pris à travers la signature de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, le 08 mars 2019.

L'engagement de la CdC en faveur de l'égalité homme-femme, pour l'année 2019, se décline ainsi :

- Dans le domaine de l'enseignement supérieur : développement d'indicateurs pour une analyse genrée de l'attribution des aides par la Collectivité relevant notamment du Schéma Transitoire d'Aide aux Etudiants ;
- Dans le domaine du sport : soutien aux projets favorisant le développement de la pratique féminine ; promotion des valeurs humanistes et citoyennes grâce aux ambassadeurs sportifs de haut niveau.
- Dans le fonctionnement interne de la Collectivité : dans le cadre de sa politique de ressources humaines autour du projet « télétravail », de la prise en compte de la pénibilité et du plan d'action pluri annuel pour l'égalité femme-homme ; dans le cadre des relations avec des prestataires extérieurs en insérant des clauses égalités au sein des marchés publics à la fois au stade de l'attribution d'un marché public, mais également au stade de l'exécution d'un marché public.

- Dans le domaine social: dans le cadre des initiatives prises pour lutter contre les violences faites aux femmes, la création d'un observatoire territorial des violences faites aux femmes, la mobilisation de logements d'urgence au sein du patrimoine de la Collectivité de Corse.
- Dans le domaine économique, actions portées par l'ADEC : appel à projet destiné aux femmes cheffes d'entreprises et deux projets qui s'inscrivent dans le cadre de la coopération transfrontalière avec le projet M.A.R.E et le projet OPERA

Dans son avis 2019-18, le **CESEC évoquait** l'intérêt et la nécessité d'élaborer un plan d'actions pour l'égalité femmes-hommes et souhaitait que sa construction s'opère dans un cadre collaboratif.

Ce plan d'actions qui était annoncé pour 2019, sera finalisé dans le courant du 1^{er} semestre 2020. Le **CESEC est satisfait** d'apprendre que celui-ci, qui devra décliner les moyens mis en œuvre pour l'égalité femmes-hommes, sera élaboré selon une méthode participative.

Le **CESEC évoquait** également la nécessité de développer des indicateurs pour suivre et apprécier les résultats de la politique de la CdC en faveur de l'égalité femmes-hommes, en matière de ressources humaines, et au niveau actions menées dans ses politiques publiques.

Sur les deux volets, le CESEC constate que le rapport relève du bilan de l'action de la CdC dans ses politiques publiques, et constitue une photographie du bilan social pour l'année 2019.

Le CESEC aurait souhaité avoir un niveau d'information de l'ordre d'une analyse comparée des résultats obtenus d'une année sur l'autre, et s'agissant du bilan social, avoir une analyse des écarts de situations parfois constatées entre les hommes et les femmes.

S'agissant toujours du bilan social le **CESEC de Corse constate**, que celui-ci ne concerne que la Collectivité de Corse, or, il conviendrait d'étendre le périmètre de ce bilan aux agences, offices et autres satellites, considérant les obligations auxquelles sont également tenus ces organismes en termes de plan d'actions pour promouvoir et garantir l'égalité hommes/femmes au travail.

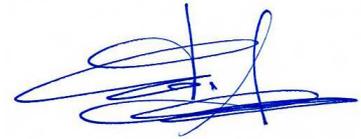
S'il y a lieu de souligner l'importance et l'intérêt du plan d'actions pluriannuel égalité femmes-hommes qui doit être proposé dans le courant de l'année 2020, et qui doit être, entre autres, l'occasion de réaliser un diagnostic, le CESEC suggère que de nouvelles pistes soient intégrées au rapport 2020 :

- **L'extension du périmètre de l'information relative au bilan social en y intégrant ceux des agences, offices et satellites ;**

- **L'introduction d'indicateurs de suivi de l'évolution genrée pour apprécier les résultats des actions mises en œuvre ou soutenues par la CdC dans ses politiques publiques, d'une année sur l'autre ;**

Le CESEC prend acte du rapport égalité femmes-hommes pour 2019.

Le Président du CESEC,



Paul SCAGLIA